

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU 5 JUILLET 2023**

Présents : Franck GIRARD-CARRABIN, Catherine SCHULD, Philippe GANDIT, Marie MOISAN, Christophe BUCCI, Fabrice CASSAR, Nathalie PLAT, Josiane TOURNIER

Pouvoirs : Xénia VALL à Nathalie PLAT, Jacques ADENOT à Franck GIRARD

Absents : Sandrine CHARITAT, Xavier FIGARI, Jérémy JALLAT, François RONY, Emmanuelle SOUBEYRAN

Secrétaire de séance : Marie MOISAN

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 9 juin 2023. Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de rajouter une délibération budgétaire afin de réaliser les amortissements 2023 sur le budget eau et assainissement. En effet, lors du vote du budget primitif, la somme imputée sur le compte 6811 n'est pas suffisante pour rattraper le retard des amortissements depuis 2019. Par conséquent, il convient de prendre une décision modificative.

FONCTION PUBLIQUE :

PERSONNEL TITULAIRE STAGIAIRE DE LA FPT

Délibération n° 2023-31 : Suppression d'un poste d'agent administratif polyvalent contractuel et création d'un poste d'adjoint administratif territorial titulaire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose alors au Conseil municipal que le contrat à durée déterminée de l'un des agents administratifs polyvalents se termine prochainement. Et dans la mesure où cet agent est déjà titulaire dans une autre commune, il est proposé de le recruter par voie de mutation à compter du 1^{er} septembre 2023.

Par conséquent, il est nécessaire de :

- ↳ Supprimer un poste d'agent administratif polyvalent contractuel à temps complet, soit 35h/semaine ;
- ↳ Créer un poste d'adjoint administratif territorial titulaire à temps complet, soit 35h/semaine, à partir du 01/09/2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

	Ancien effectif du cadre d'emploi	Nouvel effectif du cadre d'emploi
Adjoint administratif territorial	2	3

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ De supprimer un poste d'agent administratif polyvalent contractuel à temps complet, soit 35h/semaine ;

- ↳ De créer un poste d'adjoint administratif territorial titulaire à temps complet, soit 35h/semaine, à partir du 01/09/2023.

PERSONNEL CONTRACTUEL

Délibération n° 2023-32 : Chantier « jeunes » 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite reconduire pour l'été 2023 le chantier « jeunes » qui consiste essentiellement à faire réaliser divers travaux (confection des décorations de Noël, peinture à la salle des fêtes et à la bibliothèque, nettoyage des voies communales, désherbage...) par des jeunes de la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte.

Celui-ci est ouvert aux jeunes de 14 à 16 ans révolus. Il se déroulera du 10 au jeudi 13 juillet 2023 les lundi, mardi, mercredi, jeudi matin (8h00-12h00) ou après-midis (13h00-17h00) selon les groupes, à raison de 16h00 hebdomadaires par jeune.

Le nombre de jeunes recrutés est de 11.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 397, majoré 361, à hauteur de 80 % de la base de l'indice majoré.

Il est alors proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire le chantier « jeunes » pour l'été 2023.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 et 25 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer ces recrutements ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces recrutements.

Délibération n° 2023-33 : Renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent actuellement en poste à l'agence postale communale/office du tourisme

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 et 34 relatifs à la création des emplois de chaque collectivité par son organe délibérant, modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relatifs au recrutement d'agents non titulaires ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent actuellement en poste à l'agence postale communale/office du tourisme pour assurer la permanence à compter du 01/09/23 jusqu'au 31/08/24 inclus, à temps non complet, pour une durée de 22h75 hebdomadaires ;

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal que les horaires d'ouverture sont susceptibles d'évoluer, tout comme le nombre d'heures hebdomadaires qui pourraient augmenter jusqu'à 35h00 hebdomadaires en fonction de l'accroissement de l'activité touristique.

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée par référence à l'indice brut 397, indice majoré 361.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et est habilité à ce titre, à conclure un contrat à durée déterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent contractuel actuellement en poste à l'agence postale communale/office du tourisme à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce renouvellement.

Délibération n° 2023-34 : Renouvellement de deux postes de surveillant de cantine pour l'année scolaire 2023/2024

Considérant que le bon fonctionnement des services ainsi que la prévision des effectifs impliquent le renouvellement des postes de surveillant de cantine, à temps non complet pour l'année scolaire 2023/2024.

Monsieur le Maire expose alors au Conseil municipal, qu'il est nécessaire de renouveler les contrats des agents actuellement en poste à la cantine, sur les 36 semaines scolaires à temps non complet, à compter du 01/09/2023 et jusqu'au 31/08/2024 ; contrats comprenant :

- la préparation des repas, l'installation de la salle, la surveillance pendant le temps de cantine, la distribution des repas, la surveillance dans la cour ainsi que l'entretien de la petite cantine, pour une durée de 8h00 hebdomadaires pendant les semaines scolaires ;

Monsieur le Maire précise également que ces postes sont mutualisés avec d'autres postes (garderie périscolaire/étude surveillée/renfort ATSEM/crèche).

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 397, indice majoré 361 et le temps de travail sera annualisé.

Monsieur le Maire est chargé du renouvellement de ces contrats et est habilité à ce titre, à conclure un contrat à durée déterminée et un contrat à durée indéterminée.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 et 34 relatifs à la création des emplois de chaque collectivité par son organe délibérant, modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relatifs au recrutement d'agents non titulaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le renouvellement des différents contrats de surveillant de cantine pour la rentrée 2023/2024 ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces renouvellements de contrats.

Délibération n° 2023-35 : Renouvellement de deux postes d'agent d'animation périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024

Considérant que le bon fonctionnement des services ainsi que la prévision des effectifs impliquent le renouvellement des postes d'agent d'animation périscolaire, à temps non complet, pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Monsieur le Maire expose alors au Conseil municipal, qu'il est nécessaire de renouveler les contrats des agents actuellement en poste au périscolaire, sur les 36 semaines scolaires à temps non complet, à compter du 01/09/2023 et jusqu'au 31/08/2024 ; contrats comprenant :

- soit la périscolaire du soir, pour une durée de 16h25 hebdomadaires pendant les semaines scolaires ;
- soit la périscolaire du soir, pour une durée de 16h10 hebdomadaires pendant les semaines scolaires ;

Monsieur le Maire précise également que ces postes sont mutualisés avec d'autres postes (cantine/renfort ATSEM/crèche).

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 397, indice majoré 361 et le temps de travail sera annualisé.

Monsieur le Maire est chargé du renouvellement de ces contrats et est habilité à ce titre, à conclure un contrat à durée déterminée et un contrat à durée indéterminée.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 et 34 relatifs à la création des emplois de chaque collectivité par son organe délibérant, modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relatifs au recrutement d'agents non titulaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le renouvellement des différents contrats d'agent animation périscolaire pour la rentrée 2023/2024 ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces renouvellements de contrats.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 2023-36 : Modification des statuts de la communauté des communes du Massif du Vercors (CCMV) portant sur la politique locale de l'habitat, les médiathèques et les groupements de commandes

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-07-02-00008 en date du 2 juillet 2021 actant les derniers statuts de la Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5 et suivants et L.5211-17 ;

Considérant la modification des statuts de la CCMV approuvée par la délibération communautaire n° 44/23 en date du 31 mars 2023, notifiée à la commune le 11 avril 2023 et qui prévoit les modifications suivantes :

- **Compétences supplémentaires du chef de la loi**

Version en vigueur : « gestion du comité local de l'habitat et actions visant à favoriser l'accès au logement des travailleurs saisonniers et des jeunes en formation »

=> Proposition de mise à jour : « gestion du comité local de l'habitat et actions visant à favoriser l'accès au logement des travailleurs saisonniers et des jeunes en formation, à l'exclusion des maisons des saisonniers »

Version en vigueur : « équipement et gestion d'une médiathèque tête de réseau, animation et informatisation du réseau des bibliothèques »

=> Proposition de mise à jour : « équipement et gestion d'une médiathèque tête de réseau, coordination et animation du réseau des bibliothèques du territoire »

- **Autres compétences**

Adjonction du paragraphe ci-dessous pour pouvoir répondre favorablement aux besoins des communes de coordination de groupements de commandes : « groupements de commandes dans les conditions de l'article L.5211-4-4 du code général des collectivités territoriales : mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, par voie de convention et à titre gratuit, au nom et pour le compte des communes membres et ce même si la CCMV ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé »

- **Composition et représentation/fonctionnement : conseil de la communauté de communes**

Mise à jour du nombre de conseillers communautaires et de leur répartition conformément à l'arrêté préfectoral n°38-2019-10-10-008 en date du 10 octobre 2019

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV) à compter du 1^{er} août 2023 ;
- ↳ D'approuver le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023-37 : Approbation de la convention territoriale globale (CTG) conclue avec la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Isère, le Conseil départemental de l'Isère (CD 38), la Mutualité sociale agricole et les communes pour la période 2023-2027

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) est l'unique signataire du contrat enfance jeunesse et reçoit à ce titre de la caisse d'allocations familiales de l'Isère (CAF) la prestation de service pour l'ensemble des projets inscrits dans ce contrat et portés par :

- les services intercommunaux au travers du service « enfance jeunesse et vie locale » ;
- les services relevant de la compétence des communes, en régie ou en gestion associative.

Les contrats enfance jeunesse ont été signés sur les périodes 2011-2014, 2015-2019 et 2019-2022. Ces contractualisations ont permis, grâce au soutien technique et financier de la CAF de l'Isère, le développement d'une politique enfance jeunesse cohérente à l'échelle du territoire et adaptée à l'évolution des besoins de la population (familles et enfants, tous âges confondus).

Les prestations allouées n'ont cessé d'augmenter au fil des années, ce qui est le reflet d'une politique dynamique et d'une adhésion de la part des bénéficiaires. Ce sont chaque année presque 400.000 € qui sont perçus afin de soutenir l'action publique locale.

Aujourd'hui, les contrats enfance jeunesse laissent place aux conventions territoriales globales (CTG) sur les territoires et fixent un nouveau cadre partenarial avec les collectivités territoriales. Ces contrats témoignent de la volonté de la caisse nationale d'allocations familiales d'aborder au-delà des aspects évidents des politiques enfance jeunesse et parentalité, le volet social sous tous ces aspects : accès aux droits, animation de la vie sociale, précarité, personnes âgées et handicapées, santé, culture, mobilité, emploi, logement... et de proposer, en s'appuyant sur un diagnostic de territoire et le tissu partenarial, un projet social de territoire au service d'une politique dédiée transversale, cohérente et efficiente.

Considérant la démarche de s'engager dans une convention territoriale globale validée par le comité de pilotage de la CTG réuni le 17 juin 2022 et par les membres de la conférence territoriale des solidarités du Conseil départemental de l'Isère (CD 38) le 21 juin 2022 ;

Considérant la validation du diagnostic social de territoire présenté en conseil communautaire faisant office du comité de pilotage de la convention territoriale globale le 30 septembre 2022 ;

Considérant l'avis et les validations faites par les membres du comité de pilotage de la convention territoriale globale réuni le 6 janvier dernier concernant :

- la présentation des axes thématiques et des objectifs intermédiaires et opérationnels ;
- la proposition des modalités de gouvernance.

Considérant que la convention a fait l'objet d'une co-écriture avec l'ensemble des acteurs du territoire, à savoir : la CAF de l'Isère, le CD 38, la Mutualité sociale agricole, la communauté professionnelle territoriale de santé, les caisses centrales d'activités sociales et l'AGOPOP Maison des habitants et les services intercommunaux et communaux reprenant de manière exhaustive tant les projets déjà en œuvre qui méritaient d'être mis en valeur que les besoins et les directions à prendre pour les années à venir ;

Considérant qu'en termes de financement, la prestation de service du contrat enfance jeunesse laisse place à un bonus territoire sensiblement équivalent qui sera versé directement aux gestionnaires à compter de l'année 2023 ;

Considérant que pour cette année, la situation financière sera exceptionnelle car l'intercommunalité continue de percevoir la prestation de service du contrat enfance jeunesse au titre de l'exercice 2022 mais également 70 % du bonus territoire alloué au titre des projets intercommunaux pour l'année 2023 ;

Considérant que pour cette année, les prestations s'élèveront à 170 % de taux de financement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver la convention territoriale globale (CTG) conclue avec la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Isère, le Conseil départemental de l'Isère (CD 38), la Mutualité sociale agricole, la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) et les communes ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour la période 2023-2027 ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2023-38 : Adhésion groupement de commandes entre la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) et ses communes membres pour la location maintenance de photocopieurs

Conformément aux articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique (CCP), des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) propose la constitution d'un groupement de commandes avec toutes les communes membres de l'EPCI dans le domaine suivant :

- **La location maintenance de photocopieurs**

Un projet de convention constitutive de groupement est joint à la présente délibération.

En ce qui concerne le fonctionnement, les rôles sont notamment répartis de la manière suivante :

- **CCMV (coordonnateur du groupement)**
 - Recensement des besoins
 - Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
 - Analyse des offres
 - Organiser la commission d'appel d'offres du groupement
 - Attribution et notification du marché
 - Gestion des éventuels avenants liés au groupement de commandes à intervenir
- **Communes**
 - Suivi technique des prestations
 - Suivi administratif et financier du marché

La CCMV assure le rôle de coordinateur du groupement de commandes à titre gratuit dans le cadre de cette procédure.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes dont la coordination est assurée par la CCMV, de désigner un membre pour assister à la commission d'appel d'offres élargie et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes ;

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commande pour la location maintenance des photocopieurs multi-services de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'adhérer au groupement de commande coordonné par la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) pour la location maintenance de photocopieurs multi services, à titre gratuit ;
- ↳ De valider la convention constitutive du groupement de commande et ses modalités ;
- ↳ De désigner Monsieur Philippe GANDIT pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres élargie de la CCMV ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement.

FINANCES LOCALES :

DECISIONS BUDGETAIRES

Délibération n° 2023-39 : Adoption de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour le budget communal 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur le Maire expose alors au Conseil municipal que l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2021.

Les modalités d'expérimentation se déroulent en 2 vagues :

- une 1ère vague entre 2021 et 2023 (budget principal et annexes en M57),
- et une 2ème vague entre 2022 et 2023 (budget principal et annexes en M57, budgets annexes en M4).

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction Générale des Finances Publiques des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétences.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil municipal que la commune de Saint-Nizier du Moucherotte s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU pour le budget communal 2023.

Monsieur le Maire précise que la mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'État.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018 - 1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Etat.

Délibération n° 2023-40 : Demande de subvention auprès du Territoire d'Énergie de l'Isère (TE 38) au titre des certificats d'économies d'énergie (CEE), pour les travaux d'isolation intérieure de la salle hors sac

Monsieur le Maire informe au Conseil municipal qu'afin de diminuer considérablement la consommation énergétique de la salle hors sac et qu'afin de permettre une valorisation et le développement touristique, il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'isolation intérieure de cette salle.

Monsieur le Maire expose alors au Conseil municipal que ces travaux d'aménagement intérieur comprennent :

- le doublage des murs
- le remplacement des menuiseries
- le changement de chauffage
- l'électricité

Monsieur le Maire précise alors au Conseil municipal qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du Territoire d'Énergie de l'Isère (TE 38) au titre des certificats d'économies d'énergie (CEE), avec un taux de 50 % pour un montant HT maximum de 20.000 € de dépenses subventionnables, puis avec un taux de 20 % pour un montant HT maximum de 20.000 € à 50.000 € de dépenses subventionnables, pour le projet d'isolation intérieure de la salle hors sac

Enfin, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a également demandé une subvention au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), avec un taux de 40 % du montant HT des dépenses subventionnables, pour réaliser ces mêmes travaux.

Le montant estimatif des travaux d'aménagement intérieur de ce local commercial s'élève à 34.125,79 € HT.

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable HT	Taux sollicité	Montant HT
TE38	34.125,79 € répartis comme suit :	37,58 %	12.825,00 €
	20.000,00 €	50 %	10.000,00 €
	14.125,79 €	20 %	2.825,00 €
CDT	34.125,79 €	40 %	13.650,00 €
Commune	34.125,79 €	35 %	7.650,79 €
TOTAL			34.125,79 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Territoire d'Énergie de l'Isère (TE 38) au titre des certificats d'économies d'énergie (CEE), pour les travaux d'isolation intérieure de la salle hors sac.

Délibération n° 2023-41 : Budget eau et assainissement 2023 – décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de rajouter une délibération budgétaire afin de réaliser les amortissements 2023 sur le budget eau et assainissement. En effet, lors du vote du budget primitif, la somme imputée sur le compte 6811 n'est pas suffisante pour rattraper le retard des amortissements depuis 2019. Par conséquent, il convient de prendre une décision modificative.

Monsieur le Maire explique alors au Conseil municipal qu'en raison du fait que les amortissements correspondent à une écriture budgétaire spécifique, à savoir un mandat d'exploitation au compte 6811 avec un titre d'investissement au 28153, il est également nécessaire d'abonder les recettes d'exploitation et les dépenses d'investissement du même montant afin d'équilibrer le budget en effectuant des virements de crédits entre les différents chapitres.

Ainsi, la décision modificative n°1 se présenterait comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)	1.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6071 : Compteurs	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Sous-traitance générale	3.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4.500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	5.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	5.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	1.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	1.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	11.000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	11.000,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	10.500,00 €	11.000,00 €	0,00 €	500,00 €
INVESTISSEMENT				
D-139111 : Agence de l'Eau	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28153 : Réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11.000,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	500,00 €	0,00 €	11.000 €
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	10.500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	10.500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	11.000,00 €	0,00 €	11.000,00 €
TOTAL GENERAL		11.500,00 €		11.500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adopter cette décision modificative n°1 du budget eau et assainissement 2023.

Séance levée à 21h45